

COMMUNE de PANGE
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2012

Le Conseil Municipal s'est réuni le 17 Décembre 2012, sous la présidence de Mr MAYOT Marc, Maire.

Présents : CHLOUP Roland – GAUTIER Jean-Marie – GILBERT Stéphanie – GRANDJEAN Jean-Paul - GAEHNKE Denise - HUSSON Nadine - HERRLICH Jacques – LADAIQUE Mireille- LADAIQUE Anita – LHENRY Gérald MARINACCI Angélique.

Absents excusés: CHULER Valérie – GROUTSCH Yannick

Procuration : de Groutsch Yannick à Ladaïque Anita

Conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

Secrétaire de séance : Gaehnke Denise

Délib. N° 2012/701

Objet : presbytère – communauté de paroisses.

- Vu la réglementation particulière relative aux cultes en Alsace-Moselle.
- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu la désaffectation du presbytère de Courcelles-Chaussy, appartenant au Conseil de Fabrique, la vente de celui-ci et la décision de transférer le presbytère dans la maison d'œuvre, également propriété du Conseil de Fabrique de la paroisse de Courcelles-Chaussy.
- Vu la décision du Curé, nommé sur la paroisse de Pange, desservant la communauté de paroisse, de loger dans le presbytère de Courcelles-Chaussy.
- Vu la demande du Président du Conseil de Fabrique de la paroisse de Courcelles-Chaussy de la prise en charge du loyer pour le logement du Curé desservant la communauté de paroisses.
- Vu les courriers de Monsieur VALEMBOIS, Sous-préfet de Metz-Campagne en date du 27 mai 2011 et du 20 avril 2012 rappelant la réglementation issue du régime concordataire et du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Considérant les charges pesant sur le Conseil de Fabrique de la paroisse de Pange et sur les communes de Pange, Colligny et Maizery constituant cette paroisse. (église de Pange, salle d'œuvre attenante, chapelle de Domangeville).
- Considérant les travaux importants réalisés au presbytère de Pange (aménagement de logements).
- Considérant qu'il y a lieu, dans le respect de la réglementation, de clarifier la situation actuelle.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- demande à Monsieur le Préfet de prononcer la désaffectation d'une partie du presbytère (le 1^{er} étage), le rez-de-chaussée (+ jardin attenante,)restant affecté en tant que presbytère au logement du Curé de la paroisse de Pange.
- de financer les travaux d'aménagement de la salle d'œuvre attenante à l'église (isolation, peinture..) salle d'une superficie de 45 M² pour les réunions et le rangement des archives de la paroisse.
- considère que conformément à la loi, il appartient aux fabriques de toutes les paroisses desservies par le prêtre de financer les dépenses d'entretien du presbytère en fonction de leurs ressources et que ce n'est qu'en cas d'insuffisances des ressources des fabriques que les communes sont tenues de pourvoir aux charges d'entretien sur présentation des justificatifs.

Unanimité
Transmis le :
Publié le :

Pour copie conforme
Certification du caractère exécutoire
Pange, le

Le Maire :

M.Mayot

COMMUNE de PANGE
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2012

Le Conseil Municipal s'est réuni le 17 Décembre 2012, sous la présidence de Mr MAYOT Marc, Maire.

Présents : CHLOUP Roland – GAUTIER Jean-Marie – GILBERT Stéphanie – GRANDJEAN Jean-Paul - GAEHNKE Denise - HUSSON Nadine - HERRLICH Jacques – LADAIQUE Mireille- LADAIQUE Anita – LHENRY Gérald MARINACCI Angélique.

Absents excusés: CHULER Valérie – GROUTSCH Yannick

Procuration : de Groutsch Yannick à Ladaique Anita

Conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

Secrétaire de séance : Gaehnke Denise

Délib. N° 2012/702

Objet : Vente de terrain à Domangeville

-Vu la délibération N° 2011/804 du 14 Novembre 2011, fixant le prix de la parcelle à 75.000 € .

- Vu l'étude de sol réalisée par la commune et notifiée à l'acquéreur.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Décide la vente de la parcelle d'une contenance de 19,56 ares au prix de 75.000 € , à Monsieur RONCE Nicolas et à Mme FOUILLOT Ségolène .

- Les frais annexes sont à la charge de l'acquéreur.
- Une clause du contrat de vente précisera qu'en cas de revente de la parcelle, la commune disposera d'un droit de préemption sur la base du prix de vente initial de la parcelle.

Unanimité

Transmis le :

Publié le :

Pour copie conforme

Certification du caractère exécutoire

Pange, le

Le Maire :

M.Mayot

COMMUNE de PANGE
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2012

Le Conseil Municipal s'est réuni le 17 Décembre, sous la présidence de Mr MAYOT Marc, Maire.

Présents : CHLOUP Roland – GAUTIER Jean-Marie – GILBERT Stéphanie – GRANDJEAN Jean-Paul - - GAEHNKE Denise - HUSSON Nadine - HERRLICH Jacques – LADAIQUE Mireille- LADAIQUE Anita – LHENRY Gérald MARINACCI Angélique.

Absents excusés: CHULER Valérie – GROUTSCH Yannick

Procuration : de Groutsch Yannick à Ladaique Anita

Conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

Secrétaire de séance : Gaehnke Denise

Délib.N° 2012/703

Objet : Modifications budgétaires

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de modifier les comptes budgétaires comme suit :

COMPTES	DEPENSES	
60632	Fournitures petit équipement	- 140,00 €
73923	Reversement sur le FNGIR	+ 140,00 €

Unanimité

Transmis le :

Publié le :

Pour copie conforme

Certification du caractère exécutoire

Pange, le

Le Maire :

M.Mayot

COMMUNE de PANGE
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2012

Le Conseil Municipal s'est réuni le 17 Décembre, sous la présidence de Mr MAYOT Marc, Maire.

Présents : CHLOUP Roland – GAUTIER Jean-Marie – GILBERT Stéphanie – GRANDJEAN Jean-Paul - - GAEHNKE Denise - HUSSON Nadine - HERRLICH Jacques – LADAIQUE Mireille- LADAIQUE Anita – LHENRY Gérald MARINACCI Angélique.

Absents excusés: CHULER Valérie – GROUTSCH Yannick

Procuration : de Groutsch Yannick à Ladaique Anita

Conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

Secrétaire de séance : Gaehnke Denise

Délib.N° 2012/704

Objet : Modifications budgétaires

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de modifier les comptes budgétaires comme suit :

COMPTES	DEPENSES	
2315	Installations matériels et outillage techniques	- 700,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	+ 700,00 €

Unanimité

Transmis le :

Publié le :

Pour copie conforme

Certification du caractère exécutoire

Pange, le

Le Maire :

M.Mayot